SCDM
Société anonyme au capital de 1.272.528.800 francs
Siège social : PARIS (75008), 112, boulevard Haussmann
330 139 239 RCS PARIS

31675

97B12186

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 29 MAI 1998

Le 29 mai 1998,
à 18 heures,

Le Conseil d'administration de la société s'est réuni au siège social sur convocation faite par son Président.

Sont présents :

- Monsieur Martin BOUYGUES, Président,
- Monsieur Olivier BOUYGUES, Directeur général, administrateur,
- Monsieur Olivier POUPART-LAFARGE, administrateur,
- Monsieur Jean-Claude TOSTIVIN, administrateur.
- Monsieur Michel DERBESSE, administrateur.

Le Conseil comprenant ainsi la totalité des administrateurs en exercice peut valablement délibérer.

NOMINATION D'UN DEUXIEME DIRECTEUR GENERAL

Le Président expose qu'il lui serait utile d'être assisté d'un deuxième Directeur général et propose que ces fonctions soient confiées à Monsieur Jean-Claude TOSTIVIN, membre du Conseil d'administration.

Le Conseil accepte cette proposition et nomme Monsieur Jean-Claude TOSTIVIN en qualité de Directeur général de la société à compter du 1er juin 1998.

Monsieur Jean-Claude TOSTIVIN exercera ces fonctions pendant la durée de son mandat d'administrateur, soit jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 août 2001.

Toutefois, en cas de cessation par Monsieur Martin BOUYGUES de ses fonctions de Président, avant l'expiration dudit mandat, les fonctions de Monsieur Jean-Claude TOSTIVIN cesseront au jour de la nomination du nouveau Président à moins que le Conseil d'administration ne décide de leur cessation immédiate ou, au contraire, de leur maintien sur proposition du nouveau Président.

Monsieur Jean-Claude TOSTIVIN déclare accepter ces fonctions et remercie le Conseil de la confiance qu'il lui témoigne.

Conformément à la loi, Monsieur Jean-Claude TOSTIVIN disposera à l'égard des tiers des mêmes pouvoirs que le Président. Il représente la société dans ses rapports avec les tiers. Il est investi de tous les pouvoirs qui lui sont attribués par la loi pour agir en toutes circonstances au nom de la société.

...

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

